



Bellegarde, le 8 avril 2026

# ARRETE DU PRÉSIDENT

N° DELEGATION/2026/0001

**DELEGATION DU PRÉSIDENT DU CCAS  
AU VICE-PRÉSIDENT,  
MARTIAL DURAND**

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de BELLEGARDE, Juan MARTINEZ,**

- **Vu** l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;
- **Vu** l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **Vu** l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 8 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS.

## ARRETE

**Article 1er :** Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir au Vice-Président dans les matières suivantes

- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS et la représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile

**Article 2 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président.

**Article 3 :** Les actes pris par le Vice-Président dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président ».

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Président, sera publié sur le site de la ville [www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr) le 8 avril 2026 et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- L'intéressé à la notification.

**Le Président du CCAS,  
Juan MARTINEZ**



*Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*